

Direction départementale des territoires Service Environnement, Eau, Forêts

Le Préfet de la Savoie Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRETE PREFECTORAL DDT/SEEF n° 2013-212 en date du 15 AVR. 2013

<u>Fixant la troisième liste prévue à l'article L 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000 dénommée "Évaluation des incidences Natura 2000"</u>

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 414-4, R. 414-27 et L.120-1

VU les arrêtés de désignation des sites Natura 2000 et les décisions de la commission européenne établissant la liste des sites d'importance communautaire par zone biogéographique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU les consultations de l'instance départementale de concertation Natura 2000 en date des 04 juillet et 04 octobre 2012,

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 09 octobre 2012,

VU l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel du 27 novembre 2012,

VU l'accord du Général commandant la région terre "Sud-Est" du 18 décembre 2012,

VU l'absence d'observations du public suite à la mise à disposition du projet d'arrêté par voie électronique sur le site des services de l'État du 05 février 2013 au 27 février 2013,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1: Au titre du 2° du III de l'article L. 414-4 du code de l'environnement, les documents de planification, programmes ou projets ainsi que les manifestations ou interventions suivants sont soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dès lors qu'ils se situent en tout ou partie à l'intérieur des périmètres Natura 2000 mentionné à l'annexe n° 1:

- 1°) La création de voie forestière pour des voies permettant le passage de camions grumiers.
- 2°) La création de place de dépôt de bois nécessitant une stabilisation du sol.
- **3°) Les premiers boisements** à partir d'une surface de 0,50 Ha localisés dans les zonages caractérisés par la présence d'habitats communautaires humides et agro-pastoraux définies à l'annexe 2 du présent arrêté.
- **4°)** Le défrichement dans un massif boisé dont la superficie est comprise entre 0,01 Ha et le seuil mentionné au 1° de l'article L 311-2 du code forestier.
- 5°) La création de pistes pastorales pour des voies permettant le passage de camions de transport de matériels ou d'animaux.
- 6°) Le retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de cinq ans ou de landes hors l'entretien nécessaire au maintien de la prairie ou de la lande localisés dans les zonages caractérisés par la présence d' habitats communautaires humides et agro-pastoraux définies à l'annexe 2 du présent arrêté.

L'évaluation des incidences devra être réalisée dans le cadre d'une analyse globale afin d'assurer la pérennité du système d'exploitation en tenant compte des enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

- 7)° La réalisation de travaux d'assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais à partir d'une surface supérieure à 0,01 ha et inférieur au seuil relevant de la rubrique n° 3.3.1.0 de la loi sur l'eau et ayant des impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique.
- 8) La réalisation de réseaux de drainage d'une superficie supérieure à 1 ha et inférieur au seuil relevant de la rubrique n° 3.3.1.0 de la loi sur l'eau et ayant un impact sur le milieu aquatique ou la sécurité publique pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 ou lorsque le point de rejet se situe en Natura 2000.
- 9°) Les travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines.
- 10°) L'aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports d'une superficie inférieure ou égale à deux hectares.
- 11°) L'installation de lignes ou câbles souterrains.
- 12°) La création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste.

Article 2 : Le présent arrêté est applicable à compter de sa parution.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Article 4: M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de Saint Jean de Maurienne, Mme la sous-préfète d'Albertville, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la protection des populations et de la cohésion sociale, M. le président du conseil général, Mmes et M. les maires, MM. les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, M. le commandant du groupement de gendarmerie, M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, M. le chef du service départemental de l'eau et des milieux aquatiques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,

Éric Jalon

Annexe 1 - Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2013-212

FR	n° Site	Nom du Site	1) La création de voie forestière	2) La création de place de dépôt de bois	3) Les premiers boisements	4) Le défrichement dans un massif boisé	5) La création de pistes pastorales	6) Le retournement de prairies permanentes ou temporaires	7) La réalisation de travaux d'assèchement de remblais de zones humides	8) La réalisation de réseaux de drainage	9) Les travaux ou aménagements sur des parois rocheuses	10) L'aménagement d'un parc d'attractions ou aire de jeux	11) L'installation de lignes ou câbles souterrains	12) La création de chemin ou sentier pédestre
FR8201770 FR8212003	S1	Réseau de zones humides, pelouses, landes ou falaises de l'avant-pays savoyard	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	
FR8201771 FR8212004	S8	Ensemble lac du Bourget ChautagneRhône	X	X	X	X		X	X	X		X		
FR8201772	S10	Réseau de zones humides de l'Albanais			X	X		X	X	X		X	X	
FR8201773	S12	Réseau de zones humides dans la Combe de Savoie et la basse vallée de l'Isère	X	X	X	X		X	X	X		X	X	
FR8201774	S13	Tourbières des Creusates					X							
FR8201775 FR8212013	S14	Rebord méridional du massif des Bauges	X	X	X	X	X				X	X	X	
FR8202002 FR8212005	S15	Partie orientale du massif des Bauges	X	X		X	X				X			
FR8201776	S16	Tourbières et lac des Saisies												
FR8202003 FR8212028	S17	Massif de la Lauzière	X	X		X	X				X			
FR8202004 FR8212015	S18	Mont Colombier	X	X		X	X				X			
FR8201777	S23	Les Adrets de Tarentaise			X				X				X	
FR8201178	S37	Landes, prairies et habitats rocheux du massif du mont Thabor												X
FR8201779	S38	Formations forestières et herbacées des Alpes internes	X	X		X	X				X	X	X	
FR8201780	S39	Réseau de vallons d'altitude à caricion					X		X	X	X			
FR8201781	S40	Réseau de zones humides et alluviales des Hurtières	X	X	X	X	X	X	X Plaine du Canada et plaine des Hurtières	X Plaine du Canada et plaine des Hurtières				
FR8201782 FR8212006	S41	Perron des Encombres	X	X		X					X			
FR8201783 FR8210032	S43	Massif de la Vanoise	X	X			X							X